



Diffusion :

- **Présidents des clubs de cricket affiliés 2021 à la FFBS**
- **Membres du Comité Directeur de France Cricket**
- **Salariés France Cricket**

Chères Présidentes, Chers Présidents,

Chaque fois que vous renouvelez l'affiliation de votre club à la Fédération (« FFBS »), vous vous engagez à respecter et à faire respecter les règlements de la FFBS et de France Cricket.

Vous connaissez bien sûr l'obligation de prendre des licences pour vos membres, de vous assurer que vos joueurs sont en possession d'un certificat médical, etc.....

Vous ignorez peut être que la fédération ainsi que France Cricket ont leur mot à dire sur les clubs que vous souhaitez rencontrer sur le terrain ? C'est vrai, et c'est sérieux !

Selon les Règlements Généraux des compétitions officielles et le code de conduite de France Cricket édition 2021, il vous est interdit de jouer contre un club/équipe affilié ou non-affilié et joueurs non licenciés y compris les équipes étrangères sans autorisation préalable de la CSNC. En cas de non-respect de cette règle, la sanction est de 10 matchs de suspension pour le(s) joueur(es) fautifs et amende de 1000€ pour le club fautif. Et en cas de récidive, une radiation immédiate du club auprès de la FFBS et donc de France Cricket.

Ce principe est dans votre intérêt : protéger votre investissement (démarches administratives, conformité, cotisations, licences...) et de ne pas permettre aux clubs non-affiliés et joueurs non licenciés de jouer clandestinement, en profitant de matchs sans avoir payé ni cotisation, ni licences.

De plus, les assurances fédérales de votre club et les assurances individuelles (Responsabilité Civile, etc.) pourraient être mises en cause suite à un incident survenu lors d'un match non-autorisé. En outre, la couverture d'un club/équipe est trop souvent douteuse voire inexistante et les risques encourus très sévères.

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents : n'oubliez pas que le manque d'assurance adéquate lors d'une manifestation sportive vous expose à titre personnel à des poursuites criminelles (Code du Sport).

Heureusement, la FFBS a délégué à France Cricket l'autorité de porter un jugement sur de tels matchs. Notre philosophie est simple : promouvoir le cricket au-delà des championnats et faire en sorte que les clubs affiliés puissent jouer sans risque et contretemps.



FRANCE CRICKET

4 Quai de la République, 94410 Saint Maurice - Tel : 09 54 34 18 93 - Email : contact@francecricket.com - Site : www.francecricket.com

N° SIRET : 500964 119 00027

Il est temps de mettre en œuvre une procédure très simple, comme suit :

1. France Cricket vous prie d'envoyer le calendrier de tous vos matchs amicaux de la saison 2021 à venir (à domicile et à l'extérieur) à la commission sportive nationale de cricket.

Sans réponse de votre part, nous en déduisons que vous n'avez pas programmé de matchs amicaux.

2. La Commission Sportive analyse les calendriers et agit comme suit :

a) Match amical contre un club français affilié :

Pas de problème. La CNSC l'approuvera.

b) Match contre un club français qui est définitivement en train de s'affilier :

La CSNC donne le feu vert, afin d'encourager le club à rejoindre France Cricket.

c) Match contre un club français **ex**-affilié :

La CSNC se sert de sa connaissance des circonstances du départ du club et porte un jugement de valeur sur l'impact éventuel d'un tel match sur la probabilité de réaffiliation du club.

d) Match contre tout autre club français non-affilié :

La CSNC envoie au club demandeur une copie du formulaire #2010/5 (tiré du site fédéral) et demande son retour dûment signé. La CSNC évalue la réponse et porte un jugement approprié sur la promotion du cricket apportée par un tel match.

e) Match contre une **équipe française** qui ne fait pas partie d'un club/association dûment constitué :

La CSNC sera enclin à refuser cette permission, sur le principe de précaution vu le risque d'absence d'assurance. Au club demandeur de respecter ou pas cette décision, à ses propres risques et périls.

f) Match contre un **club/équipe étranger** :

La CSNC est habilitée à l'approuver, sous réserve de demander et vérifier des informations complémentaires. Le critère est de voir si le club/équipe est formellement constitué dans son pays d'origine. Une équipe qui se forme ad-hoc pour s'amuser en tournée en France, c'est bien sympa mais une telle équipe risque de manquer d'une assurance adéquate.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de Clarification sur cette procédure.

Sportivement

France Cricket



FRANCE CRICKET

4 Quai de la République, 94410 Saint Maurice - Tel : 09 54 34 18 93 - Email : contact@francecricket.com - Site : www.francecricket.com

N° SIRET : 500964 119 00027